



Droit de succession les assurances vies sont elles soumis à suc

Par **Gaflosa**, le **09/04/2016** à **10:55**

Bonjour,

Sommes-nous obligés d'apporter les assurances vie lors du rdv pour droit de succession suite au décès du papa, maman encore en vie ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **09/04/2016** à **11:28**

Bonjour,

Si les contrats vie ont, dans la clause "bénéficiaire" un bénéficiaire nommément désigné, le capital qui sera versé par la compagnie d'assurance à ce bénéficiaire sera exonéré de tous droits de succession. Cependant, le travail du notaire consiste aussi à vérifier que, via ces contrats-vie, les héritiers réservataires ne sont spoliés de la part qui leur revient.